



DEPARTEMENT
PAS-de-CALAIS
ARRONDISSEMENT
BETHUNE
COMMUNE DE
LABOURSE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 12 JUN 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le douze du mois de juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Philippe SCAILLIEREZ, Maire, suite à des convocations adressées à chacun des membres le trois juin deux mille vingt-quatre et dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Délibération
N°2024CM35

Étaient présents : Mmes Mrs Philippe SCAILLIEREZ, Nicole CHASTENEZ, Bernard PRUVOST, Isabelle VANELLE, Isabelle VANLANDE, Roland JOLY, Frédéric DISSAUX, Aimé ROUSSEY, Didier FATOU, Isabelle, CAZIN, Johny GLAVIEUX, Dorothée HAUER, Rosanna GILLET.

Organisation
d'un concours photos

Étaient excusés : Mmes Mrs Alain COQUERELLE, Annick SAVOLDELLI, Claudie MARTEL, Betty BEN, Delphine MICELLI, Patrice ANDREOTTI, Caroline DERAEDT, Rodrigue DESULTERRE, Alain DIENI.

Était absent : Mr Frédéric DREZE.

Convocation du
3 Juin 2024

Pouvoirs : Mr Alain COQUERELLE à Mme Isabelle VANELLE
Mme Annick SAVOLDELLI à Mme Nicole CHASTENEZ
Mme Claudie MARTEL à Mr Philippe SCAILLIEREZ
Mme Betty BEN à Mr Roland JOLY
Mme Delphine MICELLI à Mr Johny GLAVIEUX

Madame Isabelle VANLANDE est élue Secrétaire de séance.

Nombre de conseillers
en exercice : 23

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'organiser un concours de photos-2^{ème} édition du 1^{er} juillet 2024 au 1^{er} septembre 2024 avec pour objectif de mettre en valeur le village et soumet pour approbation le règlement du concours.

Conseillers présents : 13

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- VALIDE le règlement du concours photos – 2^{ème} édition ci-annexé
- DECIDE L'attribution de prix et de récompenses conformément à l'article 6 du règlement pour une valeur globale maximale de 500 € (cinq cents euros)
- DIT que les crédits nécessaires sont prévus au Budget

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire,



Philippe SCAILLIEREZ.

Envoyé en préfecture le 20/06/2024

Reçu en préfecture le 20/06/2024

Publié le 20/06/2024



ID : 062-216204800-20240612-2024CM35-DE

CONCOURS PHOTO – 2^{EME} EDITION

Règlement



Article 1 : Objet et durée du concours

Ce concours photo, ouvert aux photographes amateurs laboursois, est organisé par la commune de Labourse avec pour objectif de mettre en valeur le village. Il se déroule du 1^{er} juillet au 1^{er} septembre 2024, les résultats seront annoncés le jour de l'exposition, le samedi 14 septembre 2024, au Pôle culturel Le Cuivre.

La date limite de dépôt des dossiers de participation est fixée au **dimanche 1^{er} septembre minuit**.

Article 2 : Thèmes et catégories du concours

Les participants peuvent présenter jusqu'à trois photographies correspondantes aux thèmes suivants :

La biodiversité

Matières et transparences

Le mouvement

Chaque participant précisera sur le bulletin de participation la catégorie dans laquelle il s'inscrit :

- Catégorie jeunesse, pour les jeunes de moins de 18 ans à la date limite de réception des photographies (1^{er} septembre 2024) – une autorisation parentale est nécessaire.
- Catégorie adulte, à partir de 18 ans.

Article 3 : Conditions de participation

La participation au concours est gratuite et ouverte à tous les Laboursois, à l'exclusion des photographes professionnels, des membres du jury, des élus et des agents de la commune.

Article 4 : Modalités de participation

Chaque participant peut présenter trois photographies au maximum dont il est l'unique auteur. Ces photographies peuvent être en couleur ou en noir et blanc et ne doivent comporter aucune indication d'auteur. Le participant devra déposer ses clichés, avec la précision du ou des thèmes retenus :

- Soit en tirage papier format A5, dans la boîte aux lettres de la mairie de Labourse sous enveloppe fermée, avec la mention « Concours photo 2024 » ;
- Soit au format numérique, par mail à le.cuivre@ville-labourse.fr : en cas de fichier trop volumineux, un service de transfert type WeTransfer peut être utilisé. Au format numérique, les fichiers doivent être d'une résolution suffisante pour une impression (300 dpi, 2480*3507 pixels).

Tout dépôt doit obligatoirement être accompagné du bulletin de participation dûment complété. Un accusé de réception comportant la date de réception du dossier sera transmis à chaque participant.

Article 5 : Jury du concours et critères de sélection

Deux jurys seront constitués pour sélectionner les photographies, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Jury de la catégorie adulte :

- La 1^{ère} adjointe au Maire
- Deux élus de la commune
- Un habitant de la commune, non élu
- Un commerçant Laboursois
- Deux photographes professionnelles, dont une Laboursoise

Jury de la catégorie jeunesse :

- Deux élus du Conseil municipal des jeunes de Labourse
- Un enfant de moins de 10 ans habitant la commune, non élu
- Un enfant de moins de 18 ans habitant la commune, non élu
- L'enfant d'un commerçant laboursois
- Deux photographes professionnelles, dont une Laboursoise

Le jury aura pour mission de sélectionner les photographies des candidats présentées de façon anonyme. À ce titre, aucun signe distinctif ou filigrane ne doit être apposé sur les photographies. Seules les personnes réceptionnant et traitant les œuvres connaîtront les auteurs des clichés. La composition du jury pourra faire l'objet de modifications sans que cela ne donne droit à une quelconque réclamation.

Les critères de sélection seront :

- Le respect du thème choisi (30%)
- La qualité technique de l'image (30%)
- Le sens artistique et l'originalité (40%)

Le jury se réserve le droit d'exclure toute photo qui ne respecterait pas le thème ou le règlement du concours, notamment les photographies numériques dont la résolution serait jugée trop basse pour une impression. Seront éliminées les photographies reçues après la date de clôture du dépôt des

dossiers, portant une inscription, présentant un caractère litigieux ou pouvant porter tort à des personnes ou institutions.

Le jury du concours se réserve le droit d'exclure les images qu'il juge inappropriées et de vérifier l'âge du participant en cas de doute ou de litige concernant la catégorie. La décision du jury est irrévocable et ne sera en aucun cas à justifier. Les participants seront informés par courrier ou par courriel des délibérations du jury.

Article 6 : Prix et récompenses

Toutes les photographies reçues seront exposées le jour des récompenses, le samedi 14 septembre et sont susceptibles d'être publiées sur les différents supports de communication de la commune (site internet, réseaux sociaux, bulletin communal) et présentées lors des différentes manifestations communales.

À l'issue de l'exposition, les récompenses suivantes seront attribuées :

	1 ^{er} prix	2 ^{ème} prix	3 ^{ème} prix
Catégorie adulte	Carte cadeau Boulanger	Carte cadeau Cultura	4 places de cinéma
Catégorie jeunesse	Carte cadeau Boulanger	Carte cadeau Cultura	4 places de cinéma
Coup de cœur adulte	Carte cadeau Cultura		
Coup de cœur jeunesse	Carte cadeau Cultura		

En cas d'absence des lauréats lors de la remise des prix le samedi 14 septembre 2024, ceux-ci seront tenus à disposition des lauréats à la mairie de Labourse pendant une durée d'un mois à compter du jour de la remise des prix.

Article 7 : Responsabilités et droits photographiques

La participation au concours entraîne expressément pour les lauréats la cession des droits d'auteur des clichés au bénéfice de la commune pour une durée de 5 ans à compter de date de proclamation des résultats. La cession des droits d'auteur induit notamment le droit de reproduction et d'utilisation. En contrepartie, la commune s'engage à divulguer l'identité des photographes (prénom et nom ou pseudonyme) au moment de l'utilisation, sur tous les supports de la commune, dans le cadre d'une exposition ou dans la presse. Les tirages sur papier ultérieurs, réalisés et financés par la commune, resteront la propriété de cette dernière.

Les participants au concours doivent être dépositaires des droits liés à l'image et avoir obtenu l'autorisation des personnes identifiées ou des propriétaires des lieux privés reconnaissables sur la photo présentée. Ils sont les seuls responsables de tous les droits relatifs aux images qu'ils présentent et garantissent que les clichés ne portent pas atteinte à la vie privée et au droit à l'image des personnes et de lieux.

La commune de Labourse décline toute responsabilité concernant des réclamations et/ou des plaintes de personnes qui figureraient sur les photographies envoyées. Une autorisation pour l'utilisation des images est jointe au présent règlement (annexe 1) afin que les participants puissent s'assurer du consentement des personnes photographiées. Cette autorisation n'est pas nécessaire si

les personnes ne sont pas identifiables ou s'il s'agit d'une photographie de groupe (prise dans un espace public sans individualisation d'une personne).

Les organisateurs du concours ne pourront être tenus pour responsables de tout problème lié au déroulement du concours, qu'il s'agisse d'erreur humaine de problème informatique, technologique ou de quelque autre nature. La commune décline toute responsabilité en cas de perte, de détérioration ou de vol des clichés.

La commune se réserve le droit, à tout moment, d'interrompre, de supprimer, de différer ou de reporter le concours et/ou d'en modifier les modalités après information des participants si les circonstances l'exigent.

Article 8 : Acceptation du règlement

La participation au concours vaut acceptation du présent règlement par les concurrents. Tout manquement au règlement entraîne la disqualification du candidat. Le présent règlement est affiché en mairie et disponible sur le site internet : <https://www.ville-labourse.fr>

Article 9 : Informatique et libertés

Les informations recueillies dans le cadre du présent concours sont traitées conformément à la loi du 6 janvier 1978 dite « Informatique et Libertés ». Les participants sont informés que les données nominatives les concernant enregistrées dans le cadre de concours sont nécessaire à la prise en compte de leur participation. En application de l'article 27 de cette loi, les participants disposent d'un droit d'accès et de rectification aux données les concernant, sur simple demande à le.cuivre@ville-labourse.fr

Article 10 : Informations complémentaires

Pour tout complément d'informations, merci de contacter l'organisation : le.cuivre@ville-labourse.fr



2^E CONCOURS PHOTO - BULLETIN DE PARTICIPATION

(à joindre obligatoirement par mail ou sur papier lors du dépôt des photographies
au plus tard le dimanche 1^{er} septembre 2024 minuit)

NOM :

Prénom :

Participe au 2^{ème} concours organisé par la commune de Labourse dans :

La catégorie jeunesse (moins de 18 ans au 1^{er} septembre 2024)

La catégorie adulte (plus de 18 ans).

Adresse :

.....

Téléphone :

Adresse email :

Je soussigné.e

certifie :

- Ne pas être photographe professionnel
- Avoir pris connaissance du présent règlement du concours et y adhérer de façon pleine et entière
- L'exactitude des informations communiquées.

AUTORISATION PARENTALE – pour les mineurs uniquement

Je soussigné.e

Demeurant

.....

En ma qualité de responsable légal, autorise

NOM :

Prénom :

A participer au concours photo organisé par la commune de Labourse.

J'atteste avoir pris connaissance du règlement du concours photo.

Fait à, le

Signature du candidat ou du responsable légal pour les mineurs

Annexe 1

Autorisation de la personne photographiée sur la libre utilisation de son image

Je soussigné.e

Demeurant

.....

Autorise la prise de vue et la publication de l'image sur laquelle j'apparais et suis reconnaissable, ceci sur différents supports (écrit, électronique, audiovisuel, exposition) et sans limitation de durée.

Je reconnais avoir pris connaissance de l'utilisation qui en sera faite dans le cadre du 2^e concours photo organisé par la commune de Labourse.

Je reconnais également que les utilisations éventuelles ne peuvent porter atteinte à ma vie privée et, plus généralement, ne sont pas de nature à me nuire ou à me causer un quelconque préjudice.

Fait à, le

Signature de la personne photographiée

Signature du/de la photographe



Annexe 2

Autorisation sur la libre utilisation de l'image d'un lieu privé

Je soussigné.e

Demeurant

.....

Autorise Mme / M.

À photographier et à utiliser la photographie de

.....

Situé.e

Dans le cadre du 2^e concours photo organisé par la commune de Labourse.

J'autorise l'exploitation et l'utilisation de l'image représentant le lieu décrit ci-dessus par la commune de Labourse, ceci sur différents supports (écrit, électronique, audiovisuel, exposition) et sans limitation de durée.

Fait à, le

Signature du.des propriétaire.s

Signature du.de la photographe

Envoyé en préfecture le 20/06/2024

Reçu en préfecture le 20/06/2024

Publié le 20/06/2024



ID : 062-216204800-20240612-2024CM35-DE